



L'an deux mille vingt et un, vingt-huit septembre  
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN  
Catherine, Maire,  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Date de la convocation : 23 septembre 2021

Présents : **Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Catherine MOULIN, Régis MOREL, Françoise ROMANET,**  
Absentes : **Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU,**

Pouvoirs : Mme Victoire BEAUJOU donne pouvoir à M Régis MOREL  
Mme Noémie SERRU donne pouvoir à Mme Catherine MOULIN

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.  
M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.  
Secrétaire : M Francis HOEZELLE**

#### **DCM 2021/ 58 : donation de terrains**

Madame la maire informe le conseil municipal que Monsieur Jean-Pierre Debayle a proposé de donner à la commune deux terrains situés le long du chemin du barrage du Dorat  
Il s'agit des parcelles AS 94 et AS 105. Ces terrains permettraient éventuellement d'élargir le chemin en cas de besoin.

La cession pourrait être régularisée par acte administratif (sans passage par un notaire). Toutefois, une cession à titre gratuit ne pouvant être enregistrée par ce type d'acte, la solution est d'acheter au prix d'un euro.

Le conseil municipal remercie chaleureusement M. Debayle et accepte donc à l'unanimité l'achat au prix d'un euro, des terrains AS 94 et AS 105 et

- charge Madame Chemin, Consultante en gestion administrative et foncière, de la rédaction de l'acte de vente et de sa publication à la conservation des hypothèques,
- précise qu'en vertu de l'article 794 1° du code général des impôts, la commune sera exonérée des droits d'enregistrement,
- charge Madame la Maire de signer tous les documents à intervenir

Le 29 septembre 2021,  
La maire,  
Catherine MOULIN

